

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Premier avenant au contrat de travail

Entre Madame Monia Dore

Née le 06.07.1993

Demeurant actuellement au 7 rue Félix de Blochausen, L-1243 Bonnevoie

Nommé ci-après « le salarié »

Et

La société JOHN PAUL Luxembourg S.A.S. :

Ici représenté par Mr Fabrice Werner

Ayant son siège au 59 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

Nommé ci-après « l'employeur »

Les parties conviennent de modifier le contrat de travail conclu en date du 21 novembre 2019 :

En son article 3. REMUNERATION :

Le salarié percevra une rémunération fixe mensuelle brute s'élevant à **Deux Mille Cinq Cent Soixante Dix Euros et Trente-Neuf Cents (2570,39 euros)** versée sur douze mensualités, indice 834.76 sur douze mois. Il sera payé à la fin de chaque mois, sous déduction des charges sociales et fiscales prévues par la loi.

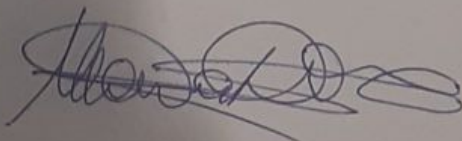
En son article 4. : DUREE DE TRAVAIL :

La durée de travail hebdomadaire normale du salarié est de 40 heures par semaine respectivement de 8 heures par jour.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2020.

Fait en double exemplaires à Luxembourg, le 30 octobre 2020.

Signature du salarié précédée de la
Mention écrite « lu et approuvé »



Signature de l'employeur

